

<https://www.afpen.fr/Titre-de-psychotherapeute-Recours,334.html>



Titre de psychothérapeute. Recours en Conseil d'état

- Archives - Archives des Actualités -



Date de mise en ligne : jeudi 12 août 2010

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de

l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

L'AFPEN soutient la SFP et ses partenaires dans cette action :

Titre de psychothérapeute. Recours en Conseil d'état

APPEL A SOUSCRIPTION COMMUN SNP, SIUEERPP, FFPP, UFMICT-CGT, SFP, UNSA

Lors de notre communiqué commun du 7 juillet nous avons affirmé notre décision d'agir conjointement.

Notre première action est un recours en Conseil d'état, précédant une rencontre au ministère de la santé. D'autres actions sont en cours d'élaboration dont une rencontre au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette action en justice a un coût important : 7.176Euros sans compter les frais de fonctionnement qui s'y rattachent et qu'il est à ce jour difficile d'estimer.

Aucune de nos organisations n'est en capacité d'assumer ces dépenses même si, comme nous l'avons décidé ensemble, elles seront partagées. Vous avez été très nombreux à signer les motions-pétitions : onze mille signatures individuelles et cent soutiens institutionnels à ce jour. Si votre soutien est précieux, votre engagement l'est plus encore et nous nous adressons à l'ensemble des professionnels sous forme d'une souscription exceptionnelle.

Vous pouvez adresser votre participation financière sous forme de chèque à l'association ou au syndicat de votre choix participant au recours et en stipulant au dos du chèque que cette somme est destinée à soutenir l'action « recours en conseil d'état , décret psychothérapeute ». Un reçu vous sera adressé par le trésorier de l'organisation choisie par vous.

Vous êtes seul décideur de la somme.

Si votre soutien contribuera à aider notre profession, l'ampleur de votre participation montrera aussi, aux rédacteurs de ce décret que notre détermination est majeure.

SI VOUS CHOISISSEZ DE SOUSCRIRE AUPRES DE LA SFP

effectuez directement un versement du montant de votre choix avec votre carte bancaire par paiement sécurisé PayPal :

<http://www.sfpsy.org/Titre-de-psychotherapeute.220.html>

Vous pouvez aussi nous adresser un chèque à l'ordre de la SFP en mentionnant au dos « soucription recours », à :
Suzanne Guillard - Trésorière SFP - 53bis rue du Puits Charles - 58400 La Charité sur Loire.